

# Procès-verbal n°7 de la Commission d'Accompagnement des Clubs

Réunion du : **Lundi 29 Novembre 2021 (Réunion électronique)**

À : **10h00 - DGL**

Présidence : **M. MIDDIONE David**

Présents : **Mmes Fatiha BADAoui, Christie CORNUS, Audrey FIRMIN,  
MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Laurent GILLES,**

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

## Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le procès-verbal n° 6 de la réunion du 05.11.2021.

## Correspondance avec la Commission

Toute correspondance avec cette commission doit se faire depuis une adresse courriel officielle des clubs sur :

[fmi@gard-lozere.fff.fr](mailto:fmi@gard-lozere.fff.fr)

## Rappel aux Clubs

- **Mise à jour du mot de passe**

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

- **Création des comptes FMI**

Les équipes déjà équipées doivent s'assurer que la personne en charge de la tablette cette saison possède bien un compte (via Footclubs) au sein du club pour pouvoir utiliser l'application.

Les équipes nouvellement équipées doivent, si possible avant les réunions de formation, faire cette opération par l'intermédiaire de leur correspondant Footclubs.

La procédure se trouve en pages 5 à 7 du guide utilisateur (<https://fmi.fff.fr/assistance/>, à la rubrique « Documentation »).

- **Pense-bête FMI**

Une feuille relatant toutes les étapes à accomplir lors l'utilisation de la FMI est mis en ligne sur le site du DISTRICT dans l'onglet COMPETITIONS puis FMI.

- **Match non joué**

La FMI doit être complétée et transmise même si la rencontre n'a pas lieu le jour prévu pour cause d'intempéries ou d'arrêt municipal.

- **Tablette**

La commission informe que le District Gard-Lozère peut attribuer une aide exceptionnelle de 50 euros aux clubs pour tout achat d'une tablette. La condition de l'attribution de cette aide, étant que le club doit fournir une facture au nom du club.

## Rappels des règlements



- Pour les compétitions sous FMI :

- **ATTENTION utiliser UNIQUEMENT l'application à télécharger sur Play Store ou Apple Store intitulée « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE ».**
- **Toute utilisation de la FMI depuis l'application Web « fmi.fff.fr » le jour de la rencontre afin d'établir la feuille de match engendrera l'impossibilité d'obtenir l'onglet « FEUILLE DE MATCH ».**
- L'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F précise que « le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match », que « les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I et disposant des codes nécessaires à son utilisation », et que « le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre » ;
- L'article 72 alinéa 3 des Règlements Généraux du District précisent que « le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a obligation de transmettre la F.M.I le jour même de la rencontre »
- L'alinéa 5 du même article précise que « le Club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements », à savoir une amende pouvant aller de 25 à 100 Euros.
- Utilisation de l'application obligatoire (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle) **avec l'application installée** et la synchronisation effectuée.
- Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides.
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !).
- **En cas de problème de synchronisation, une procédure explicative permettant de résoudre le problème est en ligne sur le site du District dans l'onglet « COMPETITION » puis « FMI » et ensuite « FAQ Vider Cache FMI Tablette ».**

Si le club n'utilise pas la FMI, quelle que soit la raison :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, **avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette** (sinon application en plus de l'amende pour non-envoi, lire ci-après).
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le Club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

**Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures après la rencontre.**

## Usage de la F.M.I

Pour rappel, lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match.

Toutes les informations d'avant-match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

## U12 / U13

La commission rappelle que la mise en place de la FMI pour les rencontres des championnats U12/U13 va se dérouler en plusieurs étapes.

**Elle devra être employée OBLIGATOIREMENT pour les clubs accédant au niveau INTERDISTRICT lors de la deuxième phase de la saison 2021 / 2022.**

Pour les autres niveaux, la mise en place sera effective lors de la saison 2022 / 2023.

Des réunions de formation FMI seront organisées par la commission dans les différents secteurs afin que les dirigeants non formés puissent l'être avant la mise en place définitive dans cette catégorie.



Les feuilles papiers concernant « LES DEFIS » devront toujours être envoyées par courrier au secrétariat du DISTRICT **MAIS** il faudra inscrire le nom de l'équipe gagnante du Défi dans l'onglet « OBSERVATION D'APRES MATCH » sur la F.M.I afin que cette rubrique soit signée par les deux éducateurs responsables.

**De plus, afin que ces équipes U13/U12 accédant en Interdistrict puisse s'équiper d'une tablette, le Comité de Direction leur octroie une aide de 100€ par club. Voir les modalités dans le PV du Comité de Direction du 06.10.2021.**

## Rapports d'erreur FMI - Dysfonctionnements

### SEMAINE 44

#### **Match n°23700745 – U19 Brassage – Poule C – SO AIMARGUES CABASSUT / FOOT TERRE CAMARGUE du 06.11.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de SO AIMARGUES - CABASSUT n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 08.11.2021 à 15h09,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de SO AIMARGUES - CABASSUT.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

#### **Match n°23560159 – D4 – Poule E – AV.S MOLIEROIS / SALINDRES FC du 07.11.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de AV.S MOLIEROIS n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 08.11.2021 à 20h20,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre,

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de AV.S MOLIEROIS.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

#### **Match n°24113816 – SENIORS – Coupe GARD-LOZERE – OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES / ENT.S.PAYS D'UZES du 11.11.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que le Club de l'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,

Considérant que la FMI est parvenue au District le 12.11.2021 à 12h29,

Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre, pour les coupes, le délai étant réduit à 4 heures.

Par ces motifs,

**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de l'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES.

*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

#### **Match n°24065124 – U17 D2 – Poule A – ACADEMIE UNIVERS / CALVISSON FC du 07.11.2021**

*Absence de FMI - Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications apportées par le club ACADEMIE UNIVERS,



Pris connaissance des éléments « logs » de la rencontre,  
Considérant qu'une erreur informatique est la conséquence du dysfonctionnement.  
Par ces motifs,  
**PASSE** à l'ordre du jour.

#### SEMAINE 45

##### Match n°24150003 – U15 – Coupe GARD-LOZERE – US DE TREFLE / RC GENERAC du 14.11.2021

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Transmission hors-délai*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Considérant que le Club de US DE TREFLE n'a pas transmis la feuille de match de la rencontre en rubrique le jour même de la rencontre,  
Considérant que la FMI est parvenue au District le 16.11.2021 à 11h10,  
Considérant que le Club recevant doit obligatoirement transmettre la FMI le jour même de la rencontre, pour les coupes, le délai étant réduit à 4 heures.  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 25 (vingt-cinq) Euros **avec sursis** au Club de US DE TREFLE.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

##### Match n°24097414 – U15 FEM à 8 – D1 – EP VERGEZE / GROUPEMENT ATHENA FC du 13.11.2021

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Non utilisation de la FMI*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications apportées par le club de VERGEZE,  
Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre de la rencontre,  
Pris connaissance des éléments « logs » de la rencontre,  
Considérant que le Club de l'EP VERGEZE ne s'est jamais connecté à l'application tablette « FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE » afin de préparer cette rencontre mais uniquement par l'application WEB qui ne permet pas d'établir une feuille de match.  
Considérant que le club de l'EP VERGEZE n'a pas fait le nécessaire afin de pouvoir utiliser la FMI.  
Par ces motifs,  
**INFLIGE** une amende de 100 (cent) Euros **avec sursis** au Club de EP VERGEZE.  
*Le délai du sursis est d'un an à compter de ce jour.*

##### Match n°24148422 – U17 – Coupe GARD-LOZERE – AS ST CHRISTOL / SC ST MARTIN DE VALGALGUES du 14.11.2021

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Non transmission de FMI – Absence de signature du club visiteur en fin de rencontre.*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications apportées par le club de ST CHRISTOL par courriel en date du 15/11/2021  
Pris connaissance des explications apportées par le club de ST MARTIN DE VALGALGUES par courriel en date du 16/11/2021  
Pris connaissance des explications de l'arbitre de la rencontre,  
Considérant que le Club de SC ST MARTIN DE VALGALGUES est parti à l'issue de la rencontre en omettant de signer la FMI.  
Considérant que même en l'absence de signature de la part de dirigeants ou capitaines, à condition que la case « équipe absente » soit cochée, la FMI peut être clôturée par l'arbitre de la rencontre,  
Par ces motifs,  
**PASSE à l'ordre du jour**,  
**RAPPELLE** au club de SC ST MARTIN DE VALGALGUES de demander à ses dirigeants d'être plus vigilant concernant la réalisation des formalités administratives lors des rencontres.  
**DEMANDE** à la Commission des Arbitres de diffuser l'information concernant les transmissions de FMI malgré l'absence de signature d'une équipe en fin de rencontre.

##### Match n°23560165 – D4 – Poule E – US GARONNAISE 2 / ST.O. CODOGNAN du 14.11.2021

*Absence de FMI - Type d'anomalie : Dysfonctionnement informatique*

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Pris connaissance des explications apportées par le club de l'US GARONNAISE,



Pris connaissance des explications apportées par l'arbitre de la rencontre,  
Pris connaissance des éléments « logs » de la rencontre,  
Considérant qu'une erreur informatique est la conséquence du dysfonctionnement.  
Par ces motifs,  
**PASSE** à l'ordre du jour.

**Match n°23560165 – D4 – Poule A – AV.S ROUSSONNAIS 3 / O.M. PONTIL PRADEL du 14.11.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Utilisation d'une tablette pour deux rencontres successives dont une en lever de rideau.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications du club de ROUSSON AVS par courriel en date du 15/11/2021,

Pris connaissance des explications de l'arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance des éléments "logs" de la rencontre,

Considérant que le document "règles d'usage de l'utilisation de la FMI" indique:

- « lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match ».

Considérant que la tablette n°XXXXd64227 a été utilisée par l'équipe de l'AV.S ROUSSONNAIS à 11h42 alors qu'elle était déjà en cours d'utilisation pour le match de lever de rideau débuté à 10h qui n'était pas terminé.

Considérant l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F qui précise que « le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match », que « les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I et disposant des codes nécessaires à son utilisation », et que « le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre » ;

Par ces motifs,

**INFLIGE une amende de 100 (cent) Euros par révocation du sursis du 08/10/2021** au Club de AV.S ROUSSONNAIS.

*Mme BADAoui n'a participé ni au débat ni à la délibération.*

**Match n°24150008 – U15 - Coupe GARD-LOZERE – AV.S ROUSSONNAIS / AC PISSEVIN VALDEGOUR du 14.11.2021**

*Absence de FMI – Type d'anomalie : Utilisation d'une tablette pour deux rencontres successives dont une en lever de rideau.*

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des explications du club de ROUSSON AVS par courriel en date du 15/11/2021,

Pris connaissance des explications de l'arbitre officiel de la rencontre,

Pris connaissance des éléments "logs" de la rencontre,

Considérant que le document "règles d'usage de l'utilisation de la FMI" indique:

- « lorsqu'un match se déroule en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (même si les 2 rencontres apparaissent) car si vous remplissez la FMI pour le 2<sup>ème</sup> match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1<sup>er</sup> match ».

Considérant que la tablette n°XXXXd64227 a été utilisée par l'équipe SENIORS de l'AV.S ROUSSONNAIS à 11h42 alors qu'elle était déjà en cours d'utilisation pour cette rencontre à 10h qui n'était pas terminé.

Considérant que la "non utilisation" de la FMI sur cette rencontre, est due à une mauvaise application de l'usage de la FMI par les dirigeants du match de déroulant après la rencontre U15 en rubrique.

Par ces motifs,

**PASSE** à l'ordre du jour.

*Mme BADAoui n'a participé ni au débat ni à la délibération.*

**SEMAINE 46**

Vu les problèmes ayant pu être rencontrés suite à un problème informatique sur le serveur de la FFF, la commission a décidé de ne statuer sur aucune rencontre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président,  
MIDDIONE David

Le Secrétaire de Séance,  
BERGEN Bernard

